

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-005 Compte de gestion 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1	6 666,88 €		- 6 666,88 €
Réalisations de l'exercice	1 489 950,70 €	1 391 368,34 €	- 98 582,36 €
Total section d'exploitation	1 496 617,58 €	1 391 368,34 €	- 105 249,24 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 351 551,78 €	1 351 551,78 €
Réalisations de l'exercice	247 910,66 €	264 357,93 €	16 447,27 €
Total section d'investissement	247 910,66 €	1 615 909,71 €	1 367 999,05 €

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-014 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.



Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, décide :

- ⇒ **D'approuver** le compte de gestion 2024 tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 12 | Pour – 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

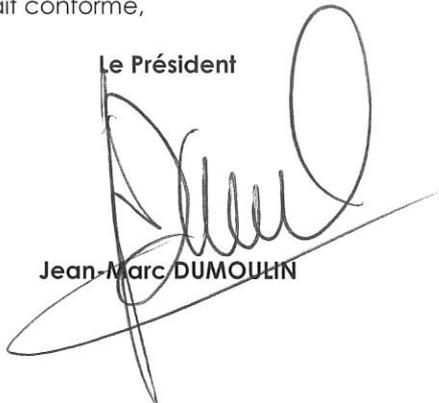
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,


Georges CHEVALLIER



Le Président


Jean-Marc DUMOULIN